

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant clôture de la session ordinaire 2022-2023 du
Parlement de la Communauté française**

A.Gt. 20-07-2023

M.B. 04-09-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, article 32, § 1^{er}, § 3, tel que modifié ;

Vu le décret spécial du 09 novembre 2017 modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française ;

Sur la proposition du Ministre-Président ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La session ordinaire 2022-2023 du Parlement de la Communauté française est close le 06 septembre 2023 à minuit.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P-Y. JEHOLET